

Page 2, article 2, remplacer les lignes 14 à 31 inclusivement par ce qui suit:

(3) *Le gouverneur et le sous-gouverneur*

- a) *sont individuellement nommés pour une période de sept ans durant bonne conduite;*
- b) *peuvent, à l'expiration de leur mandat, être nommés de nouveau, et,*
- c) *sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, reçoivent les traitements que les administrateurs déterminent à l'occasion, mais nulle semblable rémunération ne doit revêtir la forme d'une commission ni être calculée par rapport au revenu ou aux bénéfices de la Banque.*

(4) *Nul n'est apte à être nommé gouverneur ou sous-gouverneur, ni à le demeurer,*

Page 2, article 2, après la ligne 47, insérer ce qui suit:

7. (1) *Le Conseil peut nommer un ou plusieurs sous-gouverneurs qui doivent remplir les fonctions que le Conseil leur assigne.*

(2) *Un sous-gouverneur nommé en vertu du présent article n'est pas membre du Conseil.*

Page 3, article 2, supprimer les lignes 9 et 10; renuméroter respectivement (3) et (4) comme (2) et (3); et remplacer les lignes 14 et 15 par ce qui suit:

(3) *Le Conseil peut autoriser l'un de ses membres ou l'une des personnes nommées selon l'article 7 à remplir les fonctions de*

Page 11, article 14, remplacer les lignes 28 à 33 inclusivement par ce qui suit:

(4) *Tout état requis par les paragraphes (1) et (3) doit être accompagné de déclarations faisant partie de l'état, et ces déclarations doivent revêtir la forme énoncée à l'annexe B. Elles doivent être signées par le comptable en chef ou le comptable en chef suppléant, et par le gouverneur ou un sous-gouverneur.*

Page 12, article 15, biffer aux lignes 10 et 11 les mots "ou le sous-gouverneur adjoint".

Page 12, article 16, remplacer tout l'article par ce qui suit:

(16) (1) *L'article 32 de ladite loi est abrogé et remplacé par le suivant:*

*"28. Quiconque occupe ou continue d'occuper le poste de gouverneur, sous-gouverneur ou administrateur de la Banque, sachant qu'il est inadmissible à ce poste, est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement d'au plus trois ans et d'au moins trois mois.*

(2) *Les articles 33 à 36 de ladite loi sont renumérotés comme articles 29 à 32.*

Page 14, annexe B, biffer les mots "ou sous-gouverneur adjoint".

Les amendements qui précèdent sont étudiés séparément et adoptés.

Les articles afférents et l'annexe B, amendés, sont étudiés et adoptés.

Les articles 3 à 6 inclusivement, après étude, sont adoptés.

A l'article 7,

M. Quelch propose:

Que l'article 7 modifiant l'article 18, paragraphe (1), alinéa o), de la loi actuellement en vigueur soit amendé en biffant les mots "ni supérieur à douze"